

2022/1

REVUE DE DROIT COMPARÉ DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

REVUE SOUTENUE PAR L'INSTITUT DES SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES DU CNRS

ÉTUDES

BREXIT ET PROTECTIONS SOCIALES DES CITOYENS DE L'UE AU ROYAUME-UNI
MARIA GIOVANNONE

« BREQUE DOS APPS » : LA GRÈVE NATIONALE DES TRAVAILLEURS DES PLATEFORMES
AU BRÉSIL DURANT LA PANDÉMIE DE COVID-19 ET LE DROIT À LA LIBERTÉ
D'ASSOCIATION

RONALDO LIMA DOS SANTOS & CLARISSA MAÇANEIRO VIANA

LES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL EN FRANCE ET EN ALLEMAGNE ET LA
PROTECTION DE LA SANTÉ DES SALARIÉS : QUELLES LEÇONS DE LA CRISE SANITAIRE ?
MARCEL ZERNIKOW

LE DROIT DU TRAVAIL MARITIME CUBAIN À L'ÉPREUVE D'UNE POSSIBLE RATIFICATION
DE LA CTM 2006

YADIRA DE LAS CUEVAS POTRONY

LE DÉPLOIEMENT DES TRIBUNAUX DU TRAVAIL EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE
DU CONGO

AUBIN MABANZA N'SEMY

« LICENCIEMENTS FACEBOOK » : PROTECTION DE LA VIE PERSONNELLE DES SALARIÉS
ET UTILISATION DES RÉSEAUX SOCIAUX EN DEHORS DES HEURES DE TRAVAIL
ADRIENN LUKÁCS

NOUVELLES FORMES DE SÉCURITÉ SOCIALE EN AMÉRIQUE LATINE POST COVID-19
LEOPOLDO GAMARRA VÍLCHEZ

LE LICENCIEMENT COLLECTIF DANS LE DROIT DU TRAVAIL BRÉSILIEEN APRÈS LA
RÉFORME DE 2017

AUGUSTIN EMANE & GLAUCO BRESCHIANI SILVA

INFLUENCES DE LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DES PERSONNES
HANDICAPÉES SUR LE DROIT ET LES POLITIQUES POUR LES PERSONNES EN
SITUATION DE HANDICAP AU JAPON

HIDEKAZU INAGAWA & HITOMI NAGANO

LE REVENU DE BASE UNIVERSEL, SOURCE D'INSPIRATION POUR PENSER L'AVENIR DES
SYSTÈMES DE PROTECTION SOCIALE ? UN CONTRE-AGENDA

DANIEL DUMONT

ACTUALITÉS JURIDIQUES INTERNATIONALES

AFRIQUES : ALGÉRIE / TUNISIE - AMÉRIQUES : ARGENTINE / CANADA / CHILI /
PÉROU - ASIE-OCÉANIE : JAPON - EUROPE : ESPAGNE / GRÈCE / IRLANDE / ITALIE /
FÉDÉRATION DE RUSSIE / RÉPUBLIQUE DE SERBIE / ROYAUME-UNI

REVUE DE DROIT COMPARÉ DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Membres du Conseil scientifique

N. Aliprantis (Grèce), G.-G. Balandi (Italie), U. Becker (Allemagne), U. Carabelli (Italie), J. Carby Hall (Royaume-Uni), A. Cissé Niang (Sénégal), L. Compa (États-Unis), W. Däubler (Allemagne), P. Davies (Royaume-Uni), M. Dispersyn (Belgique), S. Gamonal C. (Chili), Adrian O. Goldin (Argentine), Z. Góral (Pologne), M. Iwamura (Japon), J.-C. Javillier (France), P. Koncar (Slovénie), M. Nasr-Eddine Koriche (Algérie), A.-M. Laflamme (Canada), R. Le Roux (Afrique du Sud), A. Lyon-Caen (France), A. Monteiro Fernandes (Portugal), A. Montoya Melgar (Espagne), A. Neal (Royaume-Uni), R. Owens (Australie), C. Papadimitriou (Grèce), P.-G. Pougoué (Cameroun), M. Rodríguez-Piñero (Espagne), J.-M. Servais (Belgique), A. Supiot (France), M. Sur (Turquie), G. Trudeau (Canada), C. Vargha (Bureau International du Travail), M. Weiss (Allemagne), A. Zheng (Chine).

Directeur de la publication

Philippe Martin, COMPTRASEC (UMR CNRS 5114), Université de Bordeaux.

Rédactrice en Chef

Isabelle Daugareilh, COMPTRASEC (UMR CNRS 5114), Université de Bordeaux.

Rédacteur en Chef adjoint

Alexandre Charbonneau, COMPTRASEC (UMR CNRS 5114), Université de Bordeaux.

Chargée d'édition

Marie-Cécile Clément, COMPTRASEC (UMR CNRS 5114), Université de Bordeaux.

Mise en page

Corinne Blazquez, Maison des Sciences de l'Homme de Bordeaux (MSHBx UAR 2004).

Membres du Comité éditorial

Pablo Arellano Ortiz (Organisation Internationale du Travail - Université Pontifica de Valparaiso PUCV - Chili), Philippe Auvergnon (CNRS - Université de Bordeaux - France), Eri Kasagi (CNRS - Université de Bordeaux - France), Risa L. Lieberwitz (Université de Cornell - États-Unis), Pascale Lorber (Université de Leicester - Royaume-Uni), Stefania Scarponi (Université de Trento - Italie), Yuki Sekine (Université de Kobé - Japon), Achim Seifert (Université Friedrich Schiller de Iéna - Allemagne) et Ousmane O. Sidibé (Mali).

Correspondants du réseau d'Actualités juridiques internationales

■ **AFRIQUES** : A. Govindjee et K. Malherbe (Afrique du Sud), C. Boukli-Hacène et Z. Yacoub (Algérie), B. Millefort Quenum (Bénin), P. Kiemde et H. Traoré (Burkina-Faso), P.-E. Kenfack (Cameroun), S. Yao Dje et D. Koffi Kouakou (Côte d'Ivoire), P. Kalay (République Démocratique du Congo - Congo Kinshasa), S. Ondze (République du Congo - Congo Brazzaville), I. Yankhoba Ndiaye et Massamba Gaye (Sénégal), N. Mzid et A. Mouelhi (Tunisie)

■ **AMÉRIQUES** : A. O. Goldin, D. Ledesma Iturbide et J. P. Mugnolo (Argentine), A. V. Moreira Gomes, S. Machado et J. Sarmiento Barra (Brésil), R.-C. Drouin, A.-M. Laflamme, L. Lamarche et G. Trudeau (Canada), P. Arellano Ortiz et S. Gamonal C. (Chili), C. Castellanos Avendano, A. N. Guerrero et V. Tobon Perilla (Colombie), R. L. Lieberwitz (États-Unis), P. Kurczyn Villalobos (Mexique), L. Gamarra Vílchez et M. K. Garcia Landaburu (Pérou), M. Ermida Fernández et H. Barretto Ghione (Uruguay).

■ **ASIE-OCÉANIE** : D. Allen, S. McCrystal et T. Walsh (Australie), A. Zheng (Chine), J. Park (Corée du Sud), G. Davidov (Israël), S. Dake, M. Iwamura, E. Kasagi, H. Nagano, Y. Sekine et Y. Shibata (Japon), S. Taweejamsup (Thaïlande) et Tuán Kiêt Nguyễn (Vietnam).

■ **EUROPE** : A. Seifert (Allemagne), A. Csuk et G. Löschnigg (Autriche), A. Lamine et V. De Greef (Belgique), A. Filcheva et Y. Genova (Bulgarie), C. Jacqueson (Danemark), I. Vukorepa (Croatie), J. L. Gil y Gil (Espagne), E. Serebryakova et A. Alexandrova (Fédération de Russie), M. Badel, M. Gally, J.-P. Laborde, S. Ranc et M. Ribeyrol-Subrenat (France), C. Papadimitriou et A. Stergiou (Grèce), T. Gyulavári et K. Rúzs Molnár (Hongrie), M. O'Sullivan (Irlande), A. Mattei et S. Nadalet (Italie), B. Bubilaityte Martisiene et G. Tamašauskaitė (Lituanie), S. Burri et N. Gundt (Pays-Bas), M. Gajda, A. Musiała et M. Pliszkiwicz (Pologne), T. Coelho Moreira et A. Monteiro Fernandes (Portugal), M. Stefko et V. Štangová (République Tchèque), F. Rosioru (Roumanie), J. Carby-Hall et P. Lorber (Royaume-Uni), F. Bojić et L. Kovačević (Serbie), P. Koncar et B. Kresal (Slovénie), J. Julén Votinius (Suède) K. Pärli et A. Meier (Suisse), Kübra Doğan Yenisey et M. Sur (Turquie).

REVUE

2022/1

DE DROIT COMPARÉ
DU TRAVAIL
ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

REVUE SOUTENUE PAR L'INSTITUT DES SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES DU CNRS

International Association of Labour Law Journals - IALLJ

La **Revue de droit comparé du travail et de la sécurité sociale** est membre de l'« *International Association of Labour Law Journals* », réseau d'échange de publications, d'idées, de développements juridiques et économiques.

Les autres membres de l'association sont :

Análisis Laboral (Pérou)
Arbeit und Recht (Allemagne)
Australian Journal of Labor Law (Australie)
Bulletin on Comparative Labour Relations (Belgique)
Canadian Labour and Employment Law Journal (Canada)
Comparative Labor Law & Policy Journal (États-Unis)
Derecho de las Relaciones Laborales (Espagne)
Diritto delle Relazioni Industriali (Italie)
Diritti lavori mercati (Italie)
E-journal of International and Comparative Labour Studies (Italie)
Employees & Employers - Labour Law and Social Security Review : Delavci in delodajalci (Slovénie)
Europäische Zeitschrift für Arbeitsrecht : EuZA (Allemagne)
European Labour Law Journal (Belgique)
Giornale di Diritto del lavoro e relazioni industriali (Italie)
Industrial Law Journal (Royaume-Uni)
Industrial Law Journal (Afrique du Sud)
International Journal of Comparative Labour Law and Industrial Relations (Pays-Bas)
International Labour Review (OIT)
Japan Labor Review (Japon)
Labour and Social Law (Biélorussie)
Labour Society and Law (Israël)
La Rivista Giuridica del Lavoro e della Previdenza Sociale - RGL (Italie)
Lavoro e Diritto (Italie)
Pécs Labor Law Review (Hongrie)
Revista de Derecho Social (Espagne)
Revue de Droit comparé du travail et de la sécurité sociale (France)
Revue de Droit du Travail (France)
Rivista giuridica del lavoro e della sicurezza sociale (Italie)
Russian Yearbook of Labour Law (Russie)
Temas Laborales (Espagne)
Zeitschrift für ausländisches und internationales Arbeits- und Sozialrecht (Allemagne)

ÉTUDES

- p. 6 MARIA GIOVANNONE**
Brexit et protections sociales des citoyens de l'UE au Royaume-Uni
- p. 20 RONALDO LIMA DOS SANTOS & CLARISSA MAÇANEIRO VIANA**
« Breque dos Apps » : La grève nationale des travailleurs des plateformes au Brésil durant la pandémie de Covid-19 et le droit à la liberté d'association
- p. 30 MARCEL ZERNIKOW**
Les représentants du personnel en France et en Allemagne et la protection de la santé des salariés : quelles leçons de la crise sanitaire ?
- p. 48 YADIRA DE LAS CUEVAS POTRONY**
Le droit du travail maritime cubain à l'épreuve d'une possible ratification de la CTM 2006
- p. 64 AUBIN MABANZA N'SEMY**
Le déploiement des tribunaux du travail en République Démocratique du Congo
- p. 76 ADRIENN LUKÁCS**
« Licenciements Facebook » : protection de la vie personnelle des salariés et utilisation des réseaux sociaux en dehors des heures de travail
- p. 90 LEOPOLDO GAMARRA VÍLCHEZ**
Nouvelles formes de sécurité sociale en Amérique latine post Covid-19
- p. 104 AUGUSTIN EMANE & GLAUCO BRESCIANI SILVA**
Le licenciement collectif dans le droit du travail brésilien après la réforme de 2017
- p. 120 HIDEKAZU INAGAWA & HITOMI NAGANO**
Influences de la Convention relative aux droits des personnes handicapées sur le droit et les politiques pour les personnes en situation de handicap au Japon
- p. 134 DANIEL DUMONT**
Le revenu de base universel, source d'inspiration pour penser l'avenir des systèmes de protection sociale ? Un contre-agenda

ACTUALITÉS JURIDIQUES INTERNATIONALES

AFRIQUES

- p. 152 **ALGÉRIE** - Chakib Boukli-Hacène, Université de Saïda
p. 158 **TUNISIE** - Nouri Mzid, Université de Sfax

AMÉRIQUES

- p. 160 **ARGENTINE** - Diego Marcelo Ledesma Iturbide,
Université de Buenos Aires
p. 164 **CANADA** - Renée-Claude Drouin, Université de Montréal
p. 168 **CHILI** - Andrés Ahumada Salvo, Université Andrés Bello
p. 172 **PÉROU** - Maria Katia Garcia Landaburu,
Université catholique pontificale du Pérou

ASIE - OCÉANIE

- p. 178 **JAPON** - Eri Kasagi, Université de Tokyo

EUROPE

- p. 184 **ESPAGNE** - José Luis Gil y Gil, Université d'Alcalá
p. 188 **GRÈCE** - Costas Papadimitriou, Université Nationale et Kapodistriaque
d'Athènes
p. 194 **IRLANDE** - Caroline Murphy & Lorraine Ryan, Université de Limerick
p. 200 **ITALIE** - Sylvain Nadalet, Université de Vérone
p. 206 **FÉDÉRATION DE RUSSIE** - Elena Serebryakova, Université nationale de
recherche, École supérieure d'économie
p. 212 **RÉPUBLIQUE DE SERBIE** - Ljubinka Kovačević, Université de Belgrade
p. 218 **ROYAUME-UNI** - Jo Carby-Hall, Université de Hull



ACTUALITÉS JURIDIQUES
INTERNATIONALES



DIEGO MARCELO LEDESMA ITURBIDE

UNIVERSITÉ DE BUENOS AIRES

LA SITUATION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE EN ARGENTINE
AU SECOND SEMESTRE 2021

Le 14 novembre 2021, des élections législatives ont eu lieu en Argentine. Ce vote national de mi-mandat est généralement perçu comme un « référendum » sur la gestion du gouvernement en fonction. Dans ce pays, la coalition au pouvoir « Frente de Todos » (le Front de Tous), expression de l'idéologie politique péroniste, a perdu de peu les élections face à l'opposition « Juntos por el Cambio » (Ensemble pour le changement), dont l'un des dirigeants est l'ancien président de la nation, Mauricio Macri. Cette défaite électorale témoigne du désaveu vis-à-vis de l'administration actuelle. Elle a donné lieu à des conflits et à des injonctions publiques, y compris de la part de certains des dirigeants emblématiques du parti lui-même. Malgré la défaite retentissante, une série de mobilisations massives ont été organisées par les secteurs populaires et syndicaux les plus représentatifs, et par une partie de la coalition « Frente de Todos » (soutenue par les principales personnalités politiques progressistes de la région, comme les anciens présidents du Brésil et de l'Uruguay, Ignacio Lula da Silva et José « Pepe » Mujica). Ces mobilisations ont eu pour effet de renforcer la figure du président Alberto Fernández et d'apporter un soutien clair au modèle de croissance économique inclusive prôné par celui-ci.

Certes, la situation économique et sociale en Argentine ne dépend pas uniquement du contexte politique précité. La pandémie de Covid-19 et la crise sanitaire qui en découle continuent de jouer un rôle important. Sur ce point, la population a très largement adhéré à la politique de vaccination¹. Si cette situation n'a pas empêché les « vagues » successives de pics épidémiques, les experts affirment qu'elle a sans aucun doute contribué à réduire drastiquement le nombre de décès et de cas graves du virus, permettant ainsi la décongestion de notre système de santé. Le succès du plan de vaccination s'est avéré être un élément clé lui aussi. En effet, il a rendu possible l'assouplissement significatif des restrictions de déplacement imposées par les autorités. Il a également favorisé le rebond de l'activité économique en général, contribué au dynamisme du tourisme intérieur, et nourri le sentiment, au sein de la population, qu'un retour à une certaine normalité pré-pandémique serait possible en ce début d'année 2022.

Bien sûr, les perspectives relativement bonnes dans le domaine de la santé ne doivent pas faire oublier les énormes difficultés économiques et sociales qui continuent de peser sur la population. Il s'agit de problématiques récurrentes : un taux d'inflation toujours très élevé², et la baisse consécutive des salaires réels ; un fort taux d'emploi informel qui se traduit par une extrême précarisation du travail ; et près de la moitié de la population vivant dans la pauvreté ou l'indigence. Le tout, dans le cadre d'un dur processus de renégociation, véritable course contre la montre, entre le gouvernement national et les autorités du Fonds

1 Les dernières données montrent que 86% de la population adulte a reçu au moins une dose.

2 Selon les données officielles, en décembre 2021 l'inflation en glissement annuel serait de 50,9.

monétaire international (FMI) concernant la dette très élevée et controversée de 45 845 millions de dollars que le pays doit à l'organisation financière internationale.

Dans le domaine du travail, l'évolution positive de la situation sanitaire générale en Argentine a permis la reprise croissante des activités et la hausse des jauges autorisées. Cette réouverture s'accompagne de l'obligation d'observer et de respecter les protocoles sanitaires mis en place ponctuellement par les autorités locales compétentes en fonction de l'évaluation de leur propre réalité épidémiologique et sanitaire. Dans le même ordre d'idées, depuis le 1^{er} janvier 2022, le « passe sanitaire » est en vigueur sur l'ensemble du territoire national et, avec lui, l'obligation de fournir la preuve d'un schéma vaccinal complet pour participer à des activités considérées comme présentant un risque épidémiologique plus important (par exemple, des événements de masse réunissant plus de 1 000 personnes)³.

Sur la période étudiée, on observe également l'augmentation du nombre de travailleurs devant être présents physiquement sur leur lieu de travail, qu'ils soient vaccinés ou non. À cet égard, la possibilité de télétravailler, assortie du droit à une indemnité défiscalisée versée par l'employeur, a été limitée aux patients atteints d'un cancer, d'immunodéficience ou ayant subi une greffe⁴. Si l'isolement obligatoire strict se poursuit pour tous les cas confirmés de Covid-19, la durée de celui-ci a été considérablement réduite à 7 ou 10 jours, selon que le schéma vaccinal est complet ou non⁵. Le changement le plus significatif sur cette question concerne le statut des personnes considérées comme cas contacts proches. Le Conseil fédéral de la santé (COFESA) a recommandé aux différentes juridictions d'évaluer au cas par cas la possibilité de dispenser ces personnes de l'isolement obligatoire strict prévu précédemment si elles sont asymptomatiques et peuvent justifier d'un schéma vaccinal complet⁶. Ce changement est significatif compte tenu de l'augmentation de l'absentéisme consécutif à la récente hausse du taux d'infection due à l'apparition du variant Omicron dans le pays.

En ce qui concerne les mesures de préservation ou de maintien de l'emploi, on assiste à un assouplissement notable des règles en vigueur depuis fin 2019. À cet égard, il faut rappeler que le 31 décembre 2021, l'interdiction de licenciement sans motif valable a pris fin, de même que l'interdiction de licenciement et/ou de suspension pour des raisons de force majeure et d'absence ou de réduction du travail⁷. Dans le même sens, le décret 886/2021⁸ a certes prolongé le doublement des indemnités en cas de licenciement sans motif valable énoncé par le décret 34/2019, mais a également prévu la réduction progressive du versement de celles-ci, selon l'échelonnement suivant : 75% du montant de l'indemnisation jusqu'au 28 février 2022, puis 50% jusqu'au 30 avril 2022, et 25% jusqu'au 30 juin 2022.

Durant la période considérée, d'autres mesures ont également vu le jour, visant à promouvoir l'emploi et à lutter contre le travail informel. Sur ce point, il convient de mentionner le décret n°493/2021⁹ qui favorise les nouvelles embauches en réduisant

3 Décision administrative 1198/2021.

4 Décret de nécessité et d'urgence n°678/2021.

5 Recommandation du Conseil fédéral de la santé (COFESA) du 29 décembre 2021.

6 Recommandation du Conseil fédéral de la santé (COFESA) du 11 janvier 2022.

7 Mesure issue du Décret de Nécessité et d'Urgence n°329/2020 et prolongée par la suite.

8 Publié au Journal officiel le 24 décembre 2021.

9 Publié au Journal officiel le 06 août 2021.

de 90% le montant des cotisations patronales pendant un an. Une réduction qui atteint même 95% en cas d'embauche de femmes, de travestis, de transsexuels, de personnes transgenres ou de personnes handicapées. Autre mesure importante prévue par le décret n°660/2021¹⁰, un effort de promotion de l'emploi déclaré s'appliquant spécifiquement au secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile a été entrepris. Un secteur qui, selon les données officielles, enregistre un taux d'informalité estimé à 70%. Ce décret a mis en place le programme dit « Registradas », visant à promouvoir l'enregistrement de ces travailleurs par leurs employeurs, ainsi que leur stabilité et leur utilisation des services bancaires. L'État prend en charge une partie importante de leur rémunération pour une période maximale de 6 mois.

S'agissant des mesures de protection des entreprises touchées par la pandémie de Covid-19, le décret n°899/2021¹¹ a prolongé jusqu'au 30 juin 2022 la réduction de 100% des cotisations patronales pour les entreprises inscrites au Programme de redressement productif (Repro) II, toujours en vigueur¹².

Dans le domaine de la sécurité sociale, trois nouveautés méritent d'être soulignées :

- D'une part, concernant les pensions, la mise en place par le décret n°674/2021¹³ de l'allocation de chômage anticipé destinée aux chômeurs qui n'ont pas encore atteint l'âge de la retraite mais peuvent justifier du nombre d'années de travail requis. Le montant de cette allocation est calculé à hauteur de 80% de la prestation de retraite.
- D'autre part, toujours dans le domaine de la sécurité sociale, le décret n°475/2021¹⁴ vise à permettre aux femmes de déduire jusqu'à 3 ans de travail requis afin de bénéficier de l'allocation universelle de base pour chaque fils ou fille né(e) vivant(e).
- Enfin, en matière d'allocations familiales, et comme mesure de soutien au pouvoir d'achat des couches les plus défavorisées de la population, le décret n°719/2021¹⁵ instaure un Supplément Mensuel à l'Allocation Enfant, pour un montant fixe équivalent au double de la prestation initiale.

En matière de jurisprudence, deux décisions particulièrement importantes ont été rendues par la Cour suprême de justice de la nation.

Tout d'abord, en matière de risques professionnels, il s'agit de l'arrêt *Pogonza, Jonathan Jesus c/ Galeno ART S.A. s/ accidente - ley especial* du 2 septembre 2021. Celui-ci reconnaît pleinement la constitutionnalité très controversée du régime des Commissions médicales en tant qu'entités privilégiées, exclusives et obligatoires pour la résolution des litiges découlant des accidents du travail et des maladies professionnelles.

10 Publié au Journal officiel le 28 septembre 2021.

11 Publié au Journal officiel le 29 décembre 2021. Réduction initialement prévue par le Décret 323/2021 (10/05/2021).

12 Le programme Repro II consiste en une allocation en espèces versée par l'État aux travailleurs des entreprises membres, en guise d'acompte sur le paiement de leur salaire. Le montant de l'aide varie en fonction du secteur d'activité de l'entreprise : secteurs touchés non essentiels : 70% de la rémunération nette et jusqu'à un maximum de 9 000 \$; secteurs essentiels et santé : 70% de la rémunération nette et jusqu'à un maximum de 22 000 \$.

13 Publié au Journal officiel le 30 septembre 2021.

14 Publié au Journal officiel le 19 juillet 2021.

15 Publié au Journal officiel le 20 octobre 2021.

Ensuite, l'arrêt *Etcheverry, Juan Bautista y otro c/ EN s/ amparo* du 21 octobre 2021, enjoint au pouvoir exécutif d'adopter le règlement prévu à l'article 179 de la loi sur le contrat de travail, lequel dispose que les conditions requises pour exiger de l'employeur la mise à disposition de crèches et de garderies, dans un délai raisonnable, doivent être déterminées par un règlement émanant du pouvoir exécutif.



Les manuscrits soumis pour publication dans la **Revue de droit comparé du travail et de la sécurité sociale** doivent être adressés par courrier électronique ou par voie postale avant le **1^{er} février** de chaque année (pour les **Études**, la **Jurisprudence Sociale Comparée**, et la **Jurisprudence Sociale Internationale**) et avant le **1^{er} juin** de chaque année pour le **Dossier Thématique**. Concernant les contributions à la rubrique **Actualités Juridiques Internationales**, elles doivent être adressées avant le **1^{er} février** (pour le premier numéro) et avant le **1^{er} septembre** (pour le troisième numéro).

Les opinions émises dans les articles n'engagent que leurs auteurs. Lorsqu'une traduction est effectuée en langue française, elle l'est sous la responsabilité du Rédacteur en chef et des membres du Comité éditorial.

Tout manuscrit est soumis, sans indication du nom de l'auteur, à deux lecteurs pour évaluation et avis de publication.

Une publication ultérieure dans une autre revue supposerait l'autorisation expresse de la Direction de la revue.



CONTACT

COMPTRASEC - UMR 5114

Mme Marie-Cécile CLÉMENT

Université de Bordeaux

16, avenue Léon Duguit - CS 50057 - 33608 PESSAC cedex FRANCE

Tél: 33(0)5 56 84 54 74 - Fax: 33(0)5 56 84 85 12

marie-cecile.clement@u-bordeaux.fr

<http://comptrasec.u-bordeaux.fr/revue-de-droit-compare-du-travail-et-de-la-securite-sociale>

RECOMMANDATIONS AUX AUTEURS

MANUSCRITS

L'article doit être soumis de préférence en Français. L'Anglais et l'Espagnol sont également admis.

Les textes devront comporter :

- **40 000 caractères** - notes de bas de pages et espaces compris - pour les rubriques « **Études** » et « **Dossier Thématique** » lorsqu'ils sont soumis en Français. La limitation est fixée à **30 000 caractères** lorsqu'ils sont soumis en Anglais ou en Espagnol ;
- **25 000 caractères** - notes de bas de pages et espaces compris - pour les rubriques « **Jurisprudence Sociale Comparée** » et « **Jurisprudence Sociale Internationale** » quelle que soit la langue de soumission de l'article ;
- **15 000 caractères** - notes de bas de pages et espaces compris - pour la rubrique « **Actualités Juridiques Internationales** » lorsqu'ils sont soumis en Français. La limitation est fixée à **12 000 caractères** lorsqu'ils ont soumis en Anglais ou en Espagnol.

Par ailleurs, tous les manuscrits devront être accompagnés des éléments suivants :

- 5 mots clés (en Français et en Anglais) permettant d'identifier le contenu de l'article ;
- l'institution de rattachement, le titre, ainsi que l'adresse postale et électronique de l'auteur ;
- le titre de l'article.

Les manuscrits destinés aux rubriques « **Études** », « **Dossier Thématique** » et « **Jurisprudence Sociale Internationale** » devront également comporter :

- un résumé, en Français et en Anglais (de **400 caractères** chacun) ;
- les références bibliographiques de deux publications au choix.



NOTES ET RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Les annotations et références bibliographiques des ouvrages et articles cités doivent être intégrées au sein de l'article et placées en notes de bas de page.

Leur présentation sera la suivante :

- Pour un ouvrage : initiale du Prénom, Nom, *Titre de l'ouvrage*, lieu, éditeur, « collection », date, p.
- Pour un article de revue : initiale du Prénom, Nom, « Titre de l'article », *Titre de la revue*, n°, date, p.
- Pour une contribution dans un ouvrage collectif : initiale du Prénom, Nom, « Titre de l'article », *in* initiale du Prénom, Nom (dir.), *Titre de l'ouvrage*, lieu, éditeur, date, p.

LISTE DES ABRÉVIATIONS

(ÉDITEURS, REVUES, OUVRAGES)

AuR = Arbeit und Recht (Germany)
AJLL = Australian Journal of Labour Law (Australia)
AJP/PJA = Aktuelle juristische Praxis - Pratique juridique Actuelle (Suisse)
BCLR = Bulletin of Comparative Labour Relations (Belgium)
CLELJ = Canadian Labour & Employment Law Journal (Canada)
CLLPJ = Comparative Labor Law & Policy Journal (United States)
DRL = Derecho de las Relaciones Laborales (Spain)
DLM = Diritti Lavori Mercati (Italy)
E&E = Employees & Employers: Labour Law & Social Security Review (Slovenia)
EuZA = Europäische Zeitschrift für Arbeitsrecht (Germany)
ELLJ = European Labour Law Journal (Belgium)
DLRI = Giornale di Diritto del Lavoro e delle Relazioni Industriali (Italy)
ILJ = Industrial Law Journal (UK)
IJCLLIR = Giornale di Diritto del Lavoro e delle Relazioni Industriali (Italy)
ILR = International Labour Review (ILO)
JLR = Japan Labor Review (Japan)
JCP = Juris-Classeur Périodique (France)
LD = Lavoro e Diritto (Italy)
OIT = Revue internationale de travail
PMJK = Pécsi Munkajogi Közlemények (Pecs Labour Law Journal) (Hungary)
RL = Relaciones Laborales (Spain)
RDS = Revista de Derecho Social (Spain)
RDCTSS = Revue de Droit Comparé du Travail et de la Sécurité Sociale (France)
RDT = Revue de Droit du Travail (France)
RGL = Rivista Giuridica del Lavoro e della Previdenza Sociale (Italy)
TL = Temas Laborales (Spain)
ZIAS = Zeitschrift für ausländisches und Internationales Arbeits und Sozialrecht (Germany)

ABONNEMENTS ET TARIFS

SUBSCRIPTIONS AND RATES

SUSCRIPCIONES Y PRECIOS

TARIFS 2022

REVUE DE DROIT COMPARÉ
DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

(PAPIER) ISSN 2117-4350
(E-JOURNAL) ISSN 2262-9815

COMPTRASEC
UMR 5114

Mme Marie-Cécile Clément
UNIVERSITÉ DE BORDEAUX
Avenue Léon Duguît - 33608 PESSAC cedex FRANCE
Tél. 33(0)5 56 84 54 74
Fax 33(0)5 56 84 85 12
Email : revue.comptrasec@u-bordeaux.fr

PAR AN

3 NUMÉROS PAPIERS (FRANÇAIS)
1 NUMÉRO ÉLECTRONIQUE (ANGLAIS)

		Prix/Price/Precio
Abonnement Annuel Annual Subscription Suscripción anual	Revue papier / Print Journal / Revista Impresa (3 numéros en français / 3 issues in french / 3 números en francés)	105 €
	Revue électronique / E-journal/ Revista Electrónica (1 numéro en anglais / 1 issue in english / 1 número en inglés)	70 €
	Pack Revues papier et électronique / Printed copies & E-journal / Revistas impresa y electrónica (3 numéros en français & 1 numéro en anglais / 3 issues in french & 1 in english / 3 números en francés & 1 en inglés)	145 €
Prix à l'unité Unit Price Precio unitario	Revue Papier / Print Journal / Revista Impresa	40 €
	Revue électronique / E-Journal / Revista Electrónica	70 €
	Article / Journal article / Artículo	6 €
<i>Frais de port compris / Postal charges included / Gastos de envío incluidos</i>		
TVA VAT IVA	2,10% France / 1,05% Outre-mer & Corse / 0% UE & hors UE	

MODE DE RÈGLEMENT / MODE DE PAYMENT / FORMA DE PAGO

PAIEMENT EN LIGNE / ONLINE PAYMENT / PAGO EN LINEA

(Carte de crédit - Credit card - Tarjeta de credito) <http://comptrasec.u-bordeaux.fr/revue/abonnement>

BON DE COMMANDE / PURCHASE ORDER / ORDEN DE COMPRA

à / to / a : revue.comptrasec@u-bordeaux.fr

NB : Le paiement en ligne est à privilégier. En cas de difficulté, veuillez nous contacter à
Online payment is preferred. If you have any difficulty, please contact us at
El pago en linea se prefiere. Si tiene alguna dificultad, contáctenos a

revue.comptrasec@u-bordeaux.fr

REVUE

2022/1

DE DROIT COMPARÉ
DU TRAVAIL
ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

La Revue de droit comparé du travail et de la sécurité sociale est publiée par le COMPTRASEC, UMR 5114 CNRS de l'Université de Bordeaux depuis 1981. Elle est diffusée quatre fois par an dans le but de contribuer au développement des analyses et des échanges sur le droit du travail et de la sécurité sociale à travers le monde. La Revue de droit comparé du travail et de la sécurité sociale est membre de l'International Association of Labour Law Journals (IALLJ), réseau international d'échange d'idées et de publications en droit du travail et de la sécurité sociale.

Pour toute correspondance ou proposition de contribution écrire à :

Marie-Cécile CLÉMENT

COMPTRASEC - UMR CNRS 5114 - Université de Bordeaux
16, avenue Léon Duguit - CS 50057 - F 33608 PESSAC cedex

E-mail : marie-cecile.clement@u-bordeaux.fr

Téléphone : 33 (0)5 56 84 54 74 - Télécopie : 33 (0)5 56 84 85 12

<http://comptrasec.u-bordeaux.fr>

Les opinions émises dans les articles n'engagent que leurs auteurs. Lorsqu'une traduction est effectuée en langue française, elle l'est sous la responsabilité du rédacteur en chef et des membres du Comité éditorial.

Tout manuscrit est soumis, sans indication du nom de l'auteur, à deux lecteurs pour évaluation et avis avant publication.

NUMÉRO PRÉCÉDENT

2021/4

STUDIES

HOW DOES BRAIN-COMPUTER INTERFACE TECHNOLOGY PRESENT CHALLENGES FOR LABOUR LAW IN NEW ZEALAND?

P. UPSON

HOW TO OVERCOME THE PARADOXES OF REDUNDANCY IN FRANCE AND ITALY?

I. ZOPPOLI

THE EMERGENCE OF THE CONCEPT OF "DUE DILIGENCE" IN LABOUR LAW AND THE FORMS OF ITS LEGAL INTEGRATION

H. BARRETTO GHIONE

THE PENSIONS SYSTEM IN ITALY: A CONTINUOUS REFORM

M. MOHAN, M. BABU, S. PELLISSERY & K. BHARADKAR

THE DOUBLE STANDARD AT WORK: EUROPEAN CORPORATE INVESTMENT AND WORKERS' RIGHTS IN THE AMERICAN SOUTH

L.COMPA

THEMATIC CHAPTER

NATIONAL LABOUR LAW AND SOCIAL SECURITY SYSTEMS THROUGH THE LENS OF THE COVID HEALTH CRISIS. ADAPTATIONS OR FUNDAMENTAL CHANGES? (Coordinated by Loïc LEROUGE)

COMPARATIVE LABOUR CASE LAW

JUDICIAL CREATIVITY PUT TO THE TEST IN THE FACE OF NEW HEALTH PROBLEMS AT WORK (COORDINATED BY ALLISON FIORENTINO)

INTERNATIONAL LABOUR CASE LAW

THE « WORKER », EU LAW, AND COLLECTIVE BARGAINING

M. DOHERTY

NEW TECHNOLOGIES AND RESPECT FOR WORKERS' PRIVACY IN THE CASE LAW OF THE ECHR

M. D'APONTE

COMPARATIVE LABOUR LAW LITERATURE

LABOUR LAW BEYOND NATIONAL BORDERS: MAJOR DEBATES IN 2018-2019-2020

C. CARTA & G.-F. MORARU

INTERNATIONAL LEGAL NEWS

AMERICA: USA - ASIA-OCEANIA: AUSTRALIA - EUROPE: REPUBLIC OF SERBIA - UNITED KINGDOM - INTERNATIONAL ORGANIZATIONS: UNITED NATIONS ORGANIZATION

À PARAÎTRE

2022/2

JURISPRUDENCE SOCIALE COMPARÉE

Thème : La protection juridique du lanceur d'alerte

Coordination par ALLISON FIORENTINO ET

ALEXANDRE CHARBONNEAU

JURISPRUDENCE SOCIALE INTERNATIONALE

ACTUALITÉS DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

LITTÉRATURE DE DROIT COMPARÉ

CHRONIQUE BIBLIOGRAPHIQUE

REVUE

DE DROIT COMPARÉ

DU TRAVAIL

ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

REVUE DE DROIT COMPARÉ DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

4 numéros par an

~3 éditions papier (en français)

~1 édition électronique (en anglais)

2022/1

Etudes

Actualités Juridiques Internationales

2022/2

Jurisprudence Sociale Comparée

Jurisprudence Sociale Internationale

Actualités des organisations internationales

Chronique bibliographique

2022/3

Dossier thématique

Actualités Juridiques Internationales

2022/4

Studies

Thematic Chapter

Comparative Labour Case Law

International Legal News

Pour plus d'informations

<http://comptrasec.u-bordeaux.fr/revue-de-droit-compare-du-travail-et-de-la-securite-sociale>

Contact

revue.comptrasec@u-bordeaux.fr

COMPTRASEC

Centre de droit comparé du travail
et de la sécurité sociale

université
de BORDEAUX



40 euros
ISSN 2117-4350